



FORMATION CONTINUE 2025

VISIOCONFERENCE

**DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES, DE
L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION**

**CYCLE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :
SESSION 1**

**QUELLES DEMARCHES POUR ASSURER LA
CONFORMITE D'UN PROJET IMPLIQUANT L'IA ?**

**Jeudi 20 mars
De 9h30 à 12h30**

Anne RENARD

Avocat à la cour d'appel de Paris
Directrice du département Conformité et Certification
Cabinet
Lexing Alain Bensoussan Avocats

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Cycle composé de 3 sessions indépendantes les unes des autres

Objectifs : Cette formation a pour but de déterminer les actions à entreprendre pour identifier les risques attachés à un projet impliquant le recours à une technologie d'intelligence artificielle, en fonction des caractéristiques de cette technologie et des modalités prévues pour son utilisation, au regard des exigences posées par la réglementation applicable, en particulier le Règlement sur l'Intelligence Artificielle et le cas échéant le RGPD.

Au regard de l'entrée en vigueur progressive du règlement sur l'intelligence artificielle, dont les dispositions relatives aux pratiques interdites sont en application depuis le mois de février 2025 et celles relatives aux modèles d'intelligence artificielle qui le seront à compter d'août prochain, cette formation sera l'occasion d'identifier la démarche et les mesures à recommander à ses clients pour assurer la conformité d'un tel projet.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Etablir le diagnostic d'un projet impliquant une technologie d'intelligence artificielle, ainsi que d'établir les risques présentés par ce projet en fonction de la classification de la technologie et la qualification du porteur du projet ;
- Pouvoir identifier les obligations du porteur du projet en fonction de sa qualification ;
- Pouvoir identifier l'existence ou non de traitements de données à caractère personnel dans le cadre du projet et analyser la conformité de celui-ci avec la réglementation relative à la protection de ces données ;
- Pouvoir déterminer les règles de gouvernance à mettre en place pour veiller au maintien de la conformité du projet.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Examen détaillé des critères exposés par le Règlement sur l'Intelligence Artificielle pour classer les technologies d'IA en fonction de leurs caractéristiques (système interdit ? système à haut risque ? système soumis à des obligations de transparence ? modèle d'IA à usage général ?)

II - Identification et analyse des obligations dévolues au porteur d'un projet impliquant une technologie d'intelligence artificielle en fonction de la classification retenue de la technologie impliquée et de la qualification dudit porteur du projet (fournisseur ? déployeur ? autre qualification ?)

III - Identification et analyse de la présence de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que des obligations en résultant.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Prochaines sessions :

- 27 juin : Données personnelles et IA
- 10 octobre : Panorama sur l'actualité de l'IA

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)